Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20261105-2026_137-BF

Publié le

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☏ 02 31 15 63 70

Date de convocation : 28.10.2026
Date d'affichage
...

Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	36
Titulaires	34
Suppléants	2
Pouvoirs	2
Votants	**38**
Quorum	**23**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle au-dessus du gymnase de Bellengreville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINÉ, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Aurélien LESAGE (suppléant de Emily ROMEIN), Pascal LEROY, Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Solange TASSIGNY (suppléante de Siegfried GLESSMER), Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Alexandra LEPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : Thomas LEROY à Marie-Françoise ISABEL, Philippe PIARD à Alain PORQUET

Absents/excusés : Adrien LECERF, Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Angélique LEMIÈRE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CARON

Délibération n° 2026/137
Objet : FINANCES - Budget annexe « Complexe aquatique » - Décision modificative n°1

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement, afin de tenir compte des révisions financières intervenues au titre de l'ancien contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ces ajustements se traduisent par :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : une diminution des crédits prévisionnels tenant compte des révisions du contrat de DSP ;
- Au chapitre 74 « Dotations et participations » : une diminution correspondante de la subvention de fonctionnement versée par le budget principal.

Ces modifications permettent d'actualiser les prévisions budgétaires du complexe aquatique et d'ajuster la participation du budget principal aux besoins de financement du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20261105-2026_137-BF

Dépenses de fonctionnement						Recettes de fonctionnement					
Chap.	Art.	Libellé	Budget cumulé 2026	DM1	Total Budget cumulé 2026 + DM1	Chap.	Art.	Libellé	Budget cumulé 2026	DM1	Total Budget cumulé 2026 + DM1
011	611	Contrats de prestations de services	1 624 398,00 €	- 134 360,00 €	1 490 038,00 €	74	74751	GFP de rattachement	1 256 948,19 €	- 134 360,00 €	1 122 588,19 €
Total dépenses de fonctionnement			**1 624 398,00 €**	**- 134 360,00 €**	**1 490 038,00 €**	**Total recettes de fonctionnement**			**1 256 948,19 €**	**- 134 360,00 €**	**1 122 588,19 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Complexe aquatique », présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours conformément à la présente décision modificative.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr